

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023/539

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
IMPLANTATION D' UN « CEDEZ LE PASSAGE »
AVENUE DU BRUSC
QUARTIER REYNIER
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2212-2 et suivants, et
article L.2213-1,

VU Le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1

VU le code de la Route, articles R. 415-1, à R 415-12

VU la nécessité de sécuriser l'intersection formée par la rue de la Tour Fondue et de
l'avenue du Brusc

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité
tant automobile que piétonnière,

- ARRETONS -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la
signalisation et ce à titre permanent, il est créé sur l'avenue du Brusc un « cédez le
passage » à son intersection avec la rue de la Tour Fondue, parcelle Cadastrée AX-1670,
dans le sens de circulation du Brusc vers Reynier

- Les usagers de la route circulant sur l'avenue du Brusc, devront céder la priorité aux
véhicules circulant sur la rue de la Tour Fondue

ARTICLE 2° - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation
de type AB3a, le marquage au sol ainsi que leur maintenance seront à la
charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, antenne de Six-Fours-Les-
Plages.

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous
Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son
exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le quinze mars deux mille vingt trois.

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

